



Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher

6 Rue Louis Armand - 41015 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 50 16 17 - uioss@caf41.caf.fr

**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE
ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS RELATIF
AUX TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DE L'UIOSS DE LOIR-ET-CHER (UIOSS 41)**

Marché public n°2026/SERV/04

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date Limite de remise des offres et candidatures :

Vendredi 21 août 2026 à 20H00

1. Identification de l'acheteur

UIOSS de Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand
45015 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.50.16.17

Mail : uioss@caf41.caf.fr

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

Le présent marché public est relatif à une mission de CSPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs) nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et de performance énergétique de l'UIOSS de Loir-et-Cher.

Ce marché est passé conformément aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Les travaux envisagés relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Un audit énergétique a été réalisé en 2023 par l'entreprise Alterea. Les solutions décrites au sein des différents programmes (techniques et fonctionnels) reprennent les résultats de cet audit et envisage l'application du scénario 6.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

Conformément à l'article R. 2431-3 du code de la commande publique, la prestation objet du présent marché appartient à la catégorie suivante : « 2° Opération de réhabilitation de bâtiment »

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique.

La consistance des prestations et l'étendue des prestations sont décrites de manière détaillée au sein des annexes du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2. Type de contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché classique.

2.3. Procédure

Le présent marché public est passé par l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher, Organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, en application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

En application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée dû à son montant total HT.

Ce marché fait l'objet d'une parution au BOAMP et sur le profil acheteur de l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.4. Allotissement

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, objet de la présente consultation, constitue un marché unique et n'est pas alloti conformément à l'article L 2113-10 du code de la commande publique. En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5. Nomenclature

Le présent marché appartient à la nomenclature suivante :

- 71317210 : Service de conseil en matière de santé et sécurité.

2.6. Montant estimatif

Le montant estimatif global de l'opération est évalué à 90 000€.

3. Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 (six) mois à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Pendant toute cette période, le soumissionnaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les soumissionnaires seront libérés de leur engagement.

3.2. Forme juridique

Le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une forme juridique précise au groupement d'opérateurs économiques après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

4. **Conditions relatives au contrat**

4.1. Délai d'exécution du contrat

Les marchés débiteront à la date de notification et se termineront à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution prévisionnel des travaux tous corps d'état est de 36 (trente-six) mois, y compris la période de préparation. Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

4.2. Lieu d'exécution du contrat

L'exécution de l'ensemble des prestations à lieu :

UIOSS

6 rue Louis Armand

41015 BLOIS Cedex

Numéro de Siret : 311 510 440 00028

Code NUTS : FR511

Les prestations auront lieu en site occupé.

4.3. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Du présent règlement de consultation (RC) ;
- D'un acte d'engagement (AE) valant annexe financière ;
- D'un Cahier des clauses particulières (CCP) ;
- D'une annexe au CCP ;
- D'un programme fonctionnel ;
- D'un programme technique ;
- D'un DC1 ;
- D'un DC2 ;
- D'un DC4.

Le dossier de consultation peut être retiré et téléchargé gratuitement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est vivement conseillé que les candidats s'identifient lors du téléchargement du DCE afin qu'ils puissent être tenus informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à celui-ci.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UIOSS, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (pdf) ;
- Word (.doc) ; Excel (.xls) ;
- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UIOSS.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UIOSS est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UIOSS.

Il ne sera adressé aucun dossier de consultation des entreprises au format papier, par courrier ou remis en main propre.

4.4. Modification du DCE

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. **Conditions d'envoi des plis**

Les Candidatures et Offres remises par voie électronique seront à déposer sur la plateforme de marchés publics utilisée par l'UIOSS de Loir-et-Cher est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Depuis le 1er octobre 2018, conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres sous format dématérialisé est OBLIGATOIRE, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Si plusieurs dossiers sont successivement transmis, par voie électronique, seul le dernier déposé, avant la date limite et l'heure indiquées en page de garde du règlement de la consultation, sera pris en compte.

Toute offre remise sur papier sera rejetée.

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde ».

La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée. Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II de l'annexe 6 du Code de la commande publique, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisée rendra le pli irrecevable.

La copie de sauvegarde devra être transmise, sous enveloppe cachetée avec la mention ne pas ouvrir, l'intitulé de l'appel d'offres et les coordonnées de l'entreprise sur support physique électronique avant la date limite de réception des candidatures et offres mentionnée en page de garde à l'adresse de l'UIOSS de Loir-et-Cher.

➤ Signature électronique

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

➤ Formats de fichiers acceptés

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour). La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

➤ Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6. Examen des candidatures et des offres

6.1. Pièces relatives à la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Afin d'apprécier sa candidature, le candidat produira **obligatoirement** les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1), dûment rempli. Ce document contient notamment la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure ;
- La déclaration du candidat (DC2), dûment rempli(s) et accompagné(s) éventuellement de ses documents annexés. Le DC2 devra comporter les informations suivantes :

Capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une preuve d'une assurance couvrant ce type de prestation.

Capacité technique et professionnelle du candidat :

- Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Les références devront faire état de la réalisation des prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché, pour lequel le candidat postule ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les qualifications : le Titulaire devra posséder les qualifications et les autorisations nécessaires à l'exécution des prestations. Au plus tard lors de l'attribution du marché, le Titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents (qualifications, autorisations, agréments) attestant de sa capacité à réaliser la prestation ;

Capacité à exercer l'activité professionnelle :

- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société. Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de la poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance DC4, pour chaque sous-traitant déclaré. Ce formulaire est joint au DCE.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leur capacité financière par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banque.

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

La présentation d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

6.2. Pièces relatives à l'Offre :

Les renseignements suivants sont mentionnés dans chaque offre :

- **L'acte d'engagement joint au DCE valant annexe financière** rempli portant cachet d'identification du candidat ;

- Présentation d'au moins 3 attestations de clients sur la fiabilité dans l'exécution au quotidien de prestations similaires (avec un moyen de contact : mail ou téléphone) ;
- Un **mémoire technique** présentant l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels où est exprimé le minima exigé par l'organisme. Le mémoire technique devra au minimum comporter les éléments suivants :
 - **Les moyens humains :**
 - Une note présentant l'organisation de l'équipe, les qualifications et l'expérience du chef de projet et des profils affectés à l'exécution des prestations ;
 - Le personnel qui interviendra avec ses missions et ses affectations ;
 - Les modalités relatives à la gestion des imprévus et à la gestion des absences ;
 - **L'organisation de la prestation, les moyens matériels et la gestion des stocks :**
 - La méthodologie proposée et détaillée pour la réalisation des missions, et plus spécifiquement pour le suivi de chaque étape / phase ;
 - Le nombre d'heure estimatif alloué au projet ;
 - L'organisation préconisée et le suivi proposé jusqu'à l'achèvement des travaux ;
 - La compréhension par le candidat des enjeux de l'opération ;
 - Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de missions
- Toutes pièces justificatives nécessaire à l'explicitation de l'offre de l'opérateur économique.

6.3. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 ; joint au DCE) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

L'ensemble des documents précités au sein du présent article deviendront contractuels dès la notification du marché.

7. Examen des candidatures ; jugement des offres et attribution

7.1. Examen des candidatures

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
- produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé concernant ce dernier point, que l'organisme se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes en exigeant des candidats la remise des documents manquants dans un délai de 7 jours calendaires.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, qui n'ont pas été écartés en application des dispositions précédentes, sont examinées. Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres inappropriées sont éliminées.

7.2. Classement des offres et critères de notation

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, « les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2153-5 sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution ».

Ainsi, les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous. Les candidats sont notés sur un total de 100 points qui se décomposent en trois parties, prix des prestations (40 points), valeur technique de l'Offre (50 points) et démarche écologique (10 points).

○ Critère 1 : valeur technique (60 points)

● Sous-critère 1 : Les moyens humains (30%):

- Une note présentant l'organisation de l'équipe, les qualifications et l'expérience du chef de projet et des profils affectés à l'exécution des prestations ;

- Le personnel qui interviendra avec ses missions et ses affectations ;
- Les modalités relatives à la gestion des imprévus et à la gestion des absences ;
- **Sous-Critère 2 : L'organisation de la prestation, les moyens matériels et la gestion des stocks (60%) :**
 - La méthodologie proposée et détaillée pour la réalisation des missions, et plus spécifiquement pour le suivi de chaque étape / phase ;
 - Le nombre d'heure estimatif alloué au projet ;
 - L'organisation préconisée et le suivi proposé jusqu'à l'achèvement des travaux ;
 - La compréhension par le candidat des enjeux de l'opération ;
 - Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de missions
- **Sous-critère 3 « Compréhension de l'opération et de ses enjeux » (10%) :**
 - Apprécié au regard de la qualité de l'analyse du projet, prise en compte des contraintes spécifiques
- **Critère 2 : Prix des prestations (40 points)**

Le calcul des notations des candidats sera effectué par pondération, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La notation des propositions de prix des titulaires sera calculée comme suit :

$$\text{Note du prix du candidat} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre du candidat noté}) \times \text{barème de notation}$$

7.3. Détection et traitement des offres anormalement basses

Toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été. L'article R. 2152 – 3 du CCP sera également appliqué lors de l'étude des réponses justifiées.

8. Pour donner suite à donner à la consultation

8.1. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, l'UIOSS de Loir-et-Cher se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats.

Cette négociation, sans caractère obligatoire, pourra notamment avoir comme objet de rendre régulières ou acceptables des offres, à l'origine, irrégulières ou inacceptables ; à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Cette négociation, si elle a lieu, sera menée soit avec tous les candidats admis, soit avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront notamment porter sur :

- Le prix des prestations
- Les prestations elles-mêmes
- La méthodologie proposée

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.2. Attribution provisoire du marché

Dans les cas où les documents suivants n'ont pas été joints à la candidature ou à l'offre.

Par application des articles R.2143-6 à 12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces justificatives suivantes dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande notifiée par l'organisme :

- **Une attestation de régularité fiscale** datant de moins de 6 mois, et de l'année en cours, attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales. Cette attestation est également exigée en cas de sous-traitance ou de co-traitance.

- **Une attestation de vigilance** délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois. Cette attestation est également exigée en cas de sous-traitance ou de co-traitance.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance et de co-traitance.
- Une **attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres. Cette attestation est également exigée en cas de co-traitance.

Depuis le 1er novembre 2021 le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats. Ils doivent à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires. Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les pièces justificatives ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

8.3. Informations aux candidats et notification

Après attribution du marché, conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique le coordonnateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

8.4. Signature de l'acte d'engagement

Le candidat s'engage, sous réserve de son acceptation par le coordonnateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai qui sera fixé par le l'UIOSS dans le cadre du courrier d'attribution provisoire.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, et pour signer son acte d'engagement afin que le marché lui soit attribué.

9. Renseignement complémentaire

9.1. Questions

Les demandes de renseignements complémentaires concernant le contenu du règlement de consultation ou les modalités de réponse doivent parvenir obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Elles devront être formulées :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

9.2. Procédure et voies de recours

Le présent marché étant un contrat privé de la commande publique, en cas de litige, le tribunal judiciaire (civil) territorialement compétent est celui de Blois.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont mentionnées aux articles 1441-1 et suivant du code de procédure civile.